

République Française

Département du Gard

Nombre de déléguésAfférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :

20 titulaires et 20 suppléants

Présents :

11 titulaires et 1 suppléant

Excusés/absents :

9 titulaires

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 0

19 suppléants

Votants : 12

Date de la convocation

20 avril 2023

Numéro de la délibération

23-07

Objet de la DélibérationApprobation du Contrat Territorial
Occitanie 2022-2028

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mai à dix-huit heures,
Le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle
YANNICOPOULOS, au Colisée 3 à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Rémi
NICOLAS.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :***Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :***

Titulaires : Madame Mary BOURGADE, Madame Aline BRUGUIERE,
Monsieur Jean-Luc DESCLOUX, Monsieur Xavier DOUAIS,
Madame Marie-Françoise MAQUART et Monsieur Rémi NICOLAS.

Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :

Titulaires : Monsieur Gilles DUMAS, Monsieur Jean-Marie FOURNIER,
Monsieur Thierry PESENTI, Madame Claudine SEGERS, et
Monsieur Max SOULIER.

Suppléant : Monsieur Gilles DONADA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021/AP-Mars/14 du 25 mars 2021, la Région Occitanie
a acté les principes et orientations pour la politique contractuelle territoriale
Occitanie 2022-2027 (Contrat Territoriaux Occitanie et Contrats Bourgs Centres
Occitanie ;

Vu l'article 2 de la délibération précitée et son annexe, le PETR Garrigues et
Costières de Nîmes/ Nîmes Métropole/ CCBTA est identifié comme territoire de
projet pour tendre vers une gouvernance commune avec les CRTE signés avec
l'Etat ;

Vu la délibération 22-17 du 6 octobre 2022 du PETR Garrigues et Costières de
Nîmes approuvant le principe de candidature au Contrat Territorial Occitanie
2022-2028 en collaboration avec Nîmes Métropole et la CCBTA ;

Considérant que la première génération de Contrat Territorial Occitanie a
pris fin en 2021 et a permis d'accompagner les investissements sur le territoire et
la réalisation de 287 opérations à l'échelle du PETR Garrigues et Costières de
Nîmes ;

Considérant que le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le cadre
privilegié de dialogue stratégique et de gestion entre la Région Occitanie et le
territoire.

Le nouveau contrat couvre la période 2022-2028 et traduit le projet de territoire à
l'échelle du PETR Garrigues et Costières de Nîmes.

Le CTO a pour objectif global d'accompagner chaque territoire au regard de sa
spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamismes régionaux et
s'inscrive dans la mise en œuvre opérationnelle des transitions et de la
transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par
le PACTE VERT.

Le CTO organise la démarche partenariale des cosignataires : la Région Occitanie,
le Département du Gard, le PETR Garrigues et Costières de Nîmes, la
Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et la Communauté de
Commune de Beaucaire Terre d'Agence ;

République Française
Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :
11 titulaires et 1 suppléant

Excusés/absents :
9 titulaires
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 0
19 suppléants

Votants : 12

Date de la convocation
20 avril 2023

Numéro de la délibération
23-07

Objet de la Délibération
Approbation du Contrat Territorial
Occitanie 2022-2028

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Le

Considérant que le CTO a été validé en Comité de Pilotage du 7 mars 2023 et se décompose en 3 objectifs stratégiques à savoir :

- Agir pour un territoire connecté, structuré et solidaire,
- Structurer un écosystème économique intégré, diversifié et durable,
- Viser l'excellence environnementale pour une qualité de vie renforcée.

Considérant qu'au début de chaque année, la mise en œuvre opérationnelle du présent contrat se traduira par l'élaboration d'un **Programme Opérationnel Annuel**, à valider en Comité de Pilotage ;

Considérant que les partenaires du CTO s'engagent à tenir à jour le **Programme Pluriannuel Prévisionnel de Projets et d'Investissements (PPPPI)** non contractuel, outil de suivi en temps réel des projets d'investissements sur le territoire pour la période 2022/2028 ;

Considérant que la mise en œuvre opérationnelle de ce contrat nécessite une **animation territoriale** pour accompagner la politique Régionale et la déclinaison du PACTE Vert au plus proche du territoire ainsi que le déploiement et les avenants des contrats Bourgs Centres Occitanie à l'échelle du PETR ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'approuver le Contrat Territorial 2022-2028 en partenariat avec la Région Occitanie, le Département du Gard, le PETR Garrigues et Costières de Nîmes, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et la Communauté de Commune de Beaucaire Terre d'Agence ;
- De mobiliser les moyens nécessaires à la mise en place et à l'animation territoriale de ce contrat ;
- D'autoriser Monsieur le Président du PETR Garrigues et Costières de Nîmes à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Résultat du vote : POUR : 10 CONTRE : 2 ABSTENTION : 0
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Le Président

Rémi NICOLAS

